



Forfait jour, problème d'horaire

Par **benoitpic83**, le **03/12/2013** à **14:41**

Madame, Monsieur.

Je suis actuellement en CDI. Mon contrat est de type « forfait jour de 218 jour annuel ».

Ce contrat a débuté sept. 2009. Je suis Technicien SAV itinérant international.

Depuis, maintenant 1 an, suite à une baisse d'activité, mon employeur m'envoie de plus en plus régulièrement dans l'atelier. Pour cela, il m'impose des horaires qui vont avec.

L'activité de l'atelier varie beaucoup. Parfois en surcharge, parfois le néant. Lors des grosses périodes, le travail, a été réalisé sans aucun souci. Mon problème, est, que lorsqu'il n'y a rien, mon chef m'impose de venir et de respecter les horaires de l'usine.

Pour ma part, je n'ai jamais signé de nouveau contrat stipulant ce nouveau mode de fonctionnement.

Par **moisse**, le **03/12/2013** à **14:59**

Bonjour,

Si vous ne posez pas de question, mais on peut supposer qu'elle consiste en une interrogation sur le droit de votre employeur à vous imposer des horaires.

Vous avez bien mis le doigt sur l'irrégularité de la situation.

Aussi tout dépend de votre objectif et de votre degré de combativité pour y parvenir.

S'il s'agit d'une simple pétition de principe, autant faire le gros dos en attendant de meilleurs temps.

Si vous pensez devoir relever un préjudice, vous quittez les locaux une fois votre tâche accomplie.

Vous pouvez aussi signaler à votre employeur que l'obligation de respecter des horaires est incompatible avec votre statut (imposé) de forfait-jour, et que vous vous tenez à sa disposition

pour évoquer les conditions d'un avenant au contrat de travail.